



CDD signé 2mois apres tjr pas payer

Par **adeline rlt**, le **21/01/2014** à **13:52**

Bonjour, j'ai travailler comme enquêtrice de terrain le 25/11/2013 et le 25/11/2013. J'ai donc signé un contrat de travail a durée déterminée chaque jours car celui-ci était Journalisée. Cependant nous sommes le 21 janvier 2014, et je n'ai toujours pas été payer, ni reçu de bulletin de salaire. Ce n'est pas faute d'avoir appelé la société (ADN Marketing domicilié à Clermont Ferrand), mais a chaque fois les même réponses je vous rappelle or jamais d'appel en retour. Donc je voulais savoir si il y a une date limite pour être payé parce que je ne trouve pas ça normal !

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **21/01/2014** à **19:14**

Bonjour,

La date limite est la date de fin de contrat.

Vérifiez les dates indiquées dans votre question.

L'usage est de respecter un petit délai matériel de confection.

En ce qui vous concerne, vous pouvez saisir le conseil des prudhommes en formation de référé pour obtenir le paiement sous astreinte (il faut demander au juge de se garder la liquidation de l'astreinte).

Le tribunal compétent sera celui du lieu de travail indiqué au contrat.